

PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
DU 5 JUIN 2026

Date de convocation et affichage de la convocation : le 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 : Mr PASZKIEWICZ Philippe, Mme POUGET-GAY Sonia,
Mr SAUTEREAU Philippe, Mme DE VIAL Virginie, Mr FERROUD-PLATTET Gilles,
Mme MOINET Marianne, Mr TURLURE Philippe et Mme GUILLORET Martine

Absents : Mme RAQUILLET Audrey, Mr LISTWAN Xavier et Mr VERIEU David

Pouvoirs : Mme RAQUILLET Audrey ayant donné pouvoir à Madame GAY Sonia
Mr LISTWAN Xavier ayant donné pouvoir à Mme GUILLORET Martine

Absent non représenté : Mr VERIEU David

Secrétaire de séance : Philippe TURLURE

Le Conseil Municipal de Gron s'est réuni à la salle des fêtes, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PASZKIEWICZ Philippe, Maire de Gron
Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'observations à formuler sur le dernier procès-verbal en date du 10 avril 2026. A l'unanimité le procès-verbal du 10 avril 2026 est approuvé.

DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 8 conseillers ; il a rappelé que le conseil municipal devait élire 1 délégué en vue de l'élection des sénateurs

Etant donné qu'il y a eu deux pouvoirs la majorité absolue est fixée à 6 voix

Nombre de conseillers présents et représentés : 10

Monsieur le Maire est le seul à se porter candidat

Résultats :

Mr PASZKIEWICZ Philippe est élu au 1^{er} tour avec 10 voix pour et 10 suffrages exprimés et déclare accepter le mandat

DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX SUPPLEANTS

S'agissant des délégués suppléants 3 conseillers sont à élire et 3 se portent candidats
Mme DE VIAL Virginie, Mme GUILLORET Martine et Mr TURLURE Philippe

Résultats du 1^{er} tour :

Mr TURLURE Philippe : 10 voix

Mme GUILLORET Martine : 10 voix

Mme DE VIAL Virginie : 10 voix

Ces trois conseillers sont élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat

ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Monsieur le Maire présente le document de la Trésorerie de Baugy visant à admettre en non-valeur la somme de 320,86 € correspondant à une créance émise envers France Télécom datant de 2008 : titre 113 émis le 2 juin 2008

Etant donné que cette somme n'a pu être récupérée la Trésorerie de Baugy demande de délibérer à ce sujet

A l'unanimité le conseil municipal vote pour l'admission en non-valeur de cette créance

PERMIS DE VEGETALISER

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite encourager les initiatives citoyennes visant à améliorer le cadre de vie, favoriser la biodiversité et renforcer la place de la nature dans le village. Le dispositif de « permis de végétaliser » permet aux habitants, associations ou collectifs de participer à l'embellissement et à la végétalisation de certains espaces publics communaux, dans le respect du domaine public et des règles de sécurité.

Ce dispositif a notamment pour objectifs :

- D'améliorer le cadre de vie et l'embellissement du village ;
- De favoriser la biodiversité et le développement de la nature en milieu rural ;
- De renforcer le lien social et les initiatives citoyennes ;
- De sensibiliser les habitants au jardinage naturel et à la gestion écologique des espaces ;
- De contribuer à l'adaptation au changement climatique par le développement du végétal.

Le permis de végétaliser pourra notamment concerner :

- Les pieds de murs ;
- Les petits espaces publics communaux ;
- Les abords d'équipements communaux ;
- Les plantations de fleurs, plantes vivaces, aromatiques ou haies champêtres de faible développement, sous réserve de validation par la commune.

Les modalités d'attribution et d'entretien seront précisées dans une charte communale annexée au dispositif.

Les bénéficiaires devront notamment :

- Respecter les règles de sécurité et d'accessibilité ;
- Utiliser des végétaux adaptés et non invasifs ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- Assurer l'entretien régulier des plantations ;
- Maintenir le bon état et la propreté de l'espace occupé.

Le Maire précise que les autorisations délivrées dans le cadre du permis de végétaliser constitueront des occupations précaires et révocables du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver la création d'un dispositif communal intitulé « Permis de végétaliser » sur la commune de Gron.

Article 2

D'autoriser les habitants, associations ou collectifs à solliciter une autorisation de végétalisation du domaine public communal dans les conditions fixées par la commune.

Article 3

D'approuver le principe d'une charte communale du permis de végétaliser définissant :

- Les modalités de dépôt des demandes ;
- Les conditions techniques ;
- Les engagements des bénéficiaires ;
- Les règles d'entretien et de sécurité.

Article 4

De préciser que les autorisations accordées seront :

- Personnelles ;
- Précaires ;
- Révocables à tout moment pour motif d'intérêt général ou de sécurité.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les autorisations et conventions nécessaires ;
- Mettre en œuvre le dispositif ;
- Établir les documents administratifs afférents.

CONSEIL MUNICIIPAL DES JEUNES

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale ;

Considérant l'intérêt de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, à la démocratie locale et à l'engagement collectif ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre aux jeunes habitants de la commune de proposer des projets d'intérêt général et de participer à la réflexion sur les actions municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

Article 1 – Création du Conseil Municipal des Jeunes

Il est créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune de Gron. Le CMJ constitue une instance consultative et participative destinée à favoriser l'expression des jeunes et leur implication dans la vie de la commune.

Article 2 – Objectifs du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs :

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique
- Considérer les jeunes élus comme « partenaires » de la commune
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du CMJ

Article 3 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 10 jeunes conseillers âgés de 8 à 17 ans.

Les membres seront désignés selon les modalités définies dans le règlement intérieur du CMJ.

Article 4 – Durée du mandat

La durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à 2 ans.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes sera précisé dans un règlement intérieur approuvé par la commune.

Le CMJ sera accompagné par :

- Le maire ou son représentant,
- Des conseillers municipaux et / ou bénévoles.

Article 6 – Budget

Les projets du Conseil Municipal des Jeunes pourront faire l'objet d'un financement inscrit au budget communal dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

Article 7 – Saisine du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra formuler des propositions et saisir le Conseil Municipal sur toute question relevant de l'intérêt communal selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe de l'instauration d'un nouveau logo pour la commune

Il sera prochainement publié sur Panneau Pocket ainsi que sur le site Internet de la commune

Le Centre de traitement des déchets Véolia informe de la prochaine visite ouverte au public le 8 juillet à 14 h 30

Après la découverte de nombreux sacs poubelles derrière le cimetière Monsieur le Maire informe que tout dépôt de déchets sauvages sera verbalisé

La séance est levée à 19h

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

